

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-025-11593/22/BM

■ **Constitution d'une servitude de tréfonds à titre gratuit sur les parcelles cadastrées section AX n° 607, 628, 791 et 794, d'environ 782 mètres carrés, sise 10 Impasse des Bougainvillées sur la commune d'Istres, propriété de l'Association Syndicale Libre du Groupe d'Habitations 'l'Ensoléiade' 21490**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau et d'assainissement.

L'Association Syndicale Libre du Groupe d'Habitations « l'Ensoléiade » représentée par la Présidente Madame MORIN est propriétaire des parcelles cadastrées section AX numéros 607, 628, 791 et 794 situées 10 Impasse des Bougainvillées à Istres.

Toutefois celle-ci souhaite céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence ses réseaux d'eau potable et d'assainissement qui passent en tréfonds sur ses parcelles.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est favorable à ce transfert et propose de constituer une servitude de tréfonds d'une contenance d'environ 782 m² à titre gratuit.

L'Association Syndicale Libre du Groupe d'Habitations « l'Ensoléiade » a donné son accord sur les modalités de constitution de cette servitude lors de son Assemblée Générale du 8 janvier 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AX n° 607, 628, 791 et 794, sise à Istres, appartenant à l'Association Syndicale Libre du Groupe d'Habitations « l'Ensoléiade », d'environ 782 mètres carrés, permettant le passage de canalisations souterraines.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AX n° 607, 628, 791 et 794, d'environ 782 mètres carrés, sise 10 Impasse des Bougainvillées sur la commune d'Istres, propriété de l'Association Syndicale Libre du Groupe d'Habitations « l'Ensoléiade », au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à titre gratuit.

Article 2 :

Maître Hugel-Fauvel Anne-Sophie, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge de l'Association Syndicale Libre du Groupe d'Habitations « l'Ensoléiade ».

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à cette constitution de servitude de tréfonds.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY